

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du Village de Warden tenue le mercredi 2 novembre 2022, à 19h45, à la mairie du Village de Warden sise au 172, rue Principale à Warden.

Présences : Monsieur Philip Tétrault, maire
 Monsieur Serge Blanchard, conseiller, poste numéro 1
 Madame Normande Hébert, conseillère poste numéro 2
 Monsieur Guillaume Camille, conseiller, poste numéro 3
 Madame Barbara Talbot, conseillère, poste numéro 4
 Monsieur Bruno Delorme, conseiller, poste numéro 6

Absent : Monsieur Martin Labrecque, conseiller, poste numéro 5

Le conseil formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Philip Tétrault.

Était également présent : Monsieur Robert Désilets
 Directeur général et greffier-trésorier

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h45, monsieur le maire, monsieur Philip Tétrault déclare la séance ouverte

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-11-141

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de : Monsieur Guillaume Camille
Appuyée par : Monsieur Bruno Delorme
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2022;

2022-11-142

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2022

Sur une proposition de : Madame Barbara Talbot
Appuyée par : Monsieur Serge Blanchard
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden adopte le procès-verbal de séance ordinaire du 5 octobre 2022 tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-11-143

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2022;

Sur une proposition de : Monsieur Guillaume Camille
Appuyée par : Monsieur Bruno Delorme
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden adopte le procès-verbal de séance extraordinaire du 19 octobre 2022 tel que présenté et annulant le point 3.4.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS;

5 CORRESPONDANCE

Le conseil constate le dépôt et accuse réception des éléments de correspondance ci-dessous présentés :

5.1 Ministère des Transports –

5.2 MRC La Haute-Yamaska :

5.2.1 Guide pour implanter une politique d'achat responsable;

5.2.2 Synergie Haute-Yamaska et l'espace du réemploi reconnus lors du gala des prix excellence en environnement des Canton de l'Est ;

5.2.3 Fonds de développement des communautés 2023 – Ouverture de la période de dépôt de nouveaux projets structurants ;

5.2.4 Invitation aux Rendez-vous Agroalimentaire des Fêtes;

5.3 MAMH

5.4 Partenariat Tournoi National M13 de Waterloo;

5.5 Fondation au Diapason – Retour de la campagne de poinsettias;

5.6 Fondation Séthy – Invitation à la présentation des actions et des partenaires pour la protection de la zone périphérique du parc national de la Yamaska;

5.7 Cooptel – Avis pour nouveau développement;

6 AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL

6.1 Contrat 2022 de plus de 25,000.00 \$ et rémunération des élus;

2022-11-144

CONTRAT 2022 DE PLUS DE 25,000.00 \$ ET RÉMUNÉRATION DES ÉLUS;

Le Maire monsieur Philip Tetrault présente les fournisseurs ayant eu des contrats de plus de 25,000.00 \$, les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ et aussi la rémunération des élus.

En vertu des articles 961.3 et 961.4 du code municipal, le conseil de la municipalité de Warden vous présente les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ et aussi les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$:

Ville de Waterloo	
Service incendie	26,391.00 \$
Service des loisirs	8,312.00 \$
Service Premiers répondants	4,974.00 \$
TGC Inc.	495,987.00 \$
FNX Innov	74,361.00 \$
ENVIRO5	89,626.00 \$

Contrats comportant une dépense de plus de 2000 \$ lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$:

Rien à signaler

Rémunération et les allocations de dépenses reçues par le maire et les conseillers pour l'année 2022 :

Reçu de la municipalité
Annuellement :

Poste	Rémunération Total	Allocation
Maire	5,775,01	2,887,49
Conseiller	2,540.00	1,270.00
Maire suppléant	770.00	385.00
Maire suppléant	731.66	365.82

Reçu de la MRC de la Haute-Yamaska:

Le maire siège au conseil de la MRC et reçoit

10,514.77	5,257.38
-----------	----------

Sur une proposition de : Madame Normande Hébert

Appuyée par : Madame Barbara Talbot

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden adopte le rapport sur les contrats de plus de 25,000.00 \$ ainsi que la rémunération des élus concernant l'année 2022 ;

ADOPTÉE

6.2 Centre d'action Bénévole aux 4 vents de Waterloo – Demande d'aide financière;

2022-11-145

CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE AUX 4 VENTS DE WATERLOO – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE;

ATTENDU QUE le Centre d'action bénévole de Waterloo (CABW) a présenté une demande **d'aide financière de 369 \$** pour l'année 2023;

ATTENDU QUE le CABW est un organisme sans but lucratif à vocation sociale et humanitaire dont le mandat principal est de venir en aide aux personnes âgées et aux gens démunis ;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Warden reconnaît l'importance de maintenir les services du CABW ;

Il est proposé par : Madame Barbara Talbot
Appuyé par : Madame Normande Hébert
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden accepte de verser une contribution de 369 \$ au Centre d'action bénévole de Waterloo pour l'année 2023 et en autorise le déboursé ;

QUE les sommes nécessaires soient prélevées à même les crédits non autrement affectés des dépenses d'administration.

ADOPTÉE

6.3 Adhésion à l'union des municipalités du Québec ;

2022-11-146

ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec offre de nombreux services aux municipalités notamment la formation et la représentation au niveau provincial;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de Warden d'adhérer à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2023;

ATTENDU QUE le budget 2023 de la municipalité pourra prévoir la somme de 119.57 \$ nécessaires au paiement de la cotisation ;

Sur une proposition de : Monsieur Serge Blanchard
Appuyée par : Monsieur Guillaume Camille
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden accepte d'adhérer à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2023, accepte la dépense de 119.57\$ et en autorise le déboursé;

ADOPTÉE

6.4 Déclaration de compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales de la MRC Haute-Yamaska relativement à certaines activités dans la rive et le littoral;

2022-11-147

DÉCLARATION DE COMPÉTENCE À L'ÉGARD DE L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS LOCALES DE LA MRC HAUTE-YAMASKA RELATIVEMENT À CERTAINES ACTIVITÉS DANS LA RIVE ET LE LITTORAL;

ATTENDU QUE la MRC de la Haute-Yamaska a adopté la résolution 2022-10-406 (Avis d'intention de déclaration de compétence à l'égard de certaines activités dans la rive et le littoral) lors de sa séance ordinaire du 12 octobre dernier traitant du régime transitoire du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) en matière de gestion de la rive et du littoral ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal du village de Warden ont pris connaissance de la résolution 2022-10-406 adoptée par la MRC de la Haute-Yamaska;

Sur une proposition de : Monsieur Guillaume Camille
Appuyée par : Monsieur Serge Blanchard
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden reconnaît et accepte la déclaration de compétence de la MRC de la Haute-Yamaska présentée dans sa résolution 2022-10-406 relativement à certaines activités dans la rive et le littoral.

ADOPTÉE

6.5 Modernisation du site web de la municipalité;

2022-11-148

MODERNISATION DU SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ;

ATTENDU QUE la firme INT COMMUNICATION fournisseur du site Web actuel de la municipalité nous a contactés afin de lui offrir la possibilité de moderniser son site Web.

ATTENDU QUE plusieurs nouveautés font partie de cette nouvelle interface de gestion, tout sur le site Web a été redessiné et modernisé. L'objectif de cette refonte est de moderniser, de rendre plus vivant et interactif le site avec les citoyens;

Sur une proposition de : Monsieur Guillaume Camille
Appuyée par : Monsieur Serge Blanchard
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité de Warden accepte l'offre de service tel que présenté au coût de 985.00\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

7 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

7.1 Conciliation bancaire au 31 octobre 2022

Le Directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil la conciliation bancaire au 31 octobre 2022 indiquant un solde aux livres de 987.50 \$.

2022-11-149 **APPROBATION DE LA CONCILIATION BANCAIRE**

Sur une proposition de : Monsieur Bruno Delorme
Appuyé par : Madame Barbara Talbot
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden approuve la conciliation bancaire au 31 octobre 2022, telle que présentée.

ADOPTÉE

7.2 Rapport budgétaire au 31 octobre 2022

Le Directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport budgétaire au 31 octobre 2022 indique des revenus de 577,920.14 \$ et des dépenses de fonctionnement de 411,378.03 \$

2022-11-150 7.3 Approbation des comptes payés au 31 octobre 2022
APPROBATION DES COMPTES PAYÉS AU 31 OCTOBRE 2022

Sur une proposition de : Monsieur Serge Blanchard
Appuyé par : Madame Barbara Talbot
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden accepte les paiements effectués du 1^{er} au 31 octobre 2022 totalisant 76 949.72 \$ tels que présentés ci-après :

Comptes payés 66,898.20 \$

Salaires nets payés 10,051.52 \$

ADOPTÉE

2022-11-151 7.4 Approbation des comptes à payer au 31 octobre 2022
APPROBATION DES COMPTES À PAYER AU 31 octobre 2022

Sur une proposition de : Monsieur Bruno Delorme
Appuyé par : Madame Normande Hébert
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden accepte les comptes à payer totalisant 49 980.08 \$ présentés ci-après et en autorise le déboursé :

Liste des comptes à payés au 31 octobre 2022			
nom	description	montant	Total
Daniel Prémont	clôture protection piste cyclable	165,25	165,25
Maisons Dunfab	plan préliminaire	287,44	287,44
Coffrage EMG	dalle de béton	19 310,05	19 310,05
Julie Guilmain	honoraires professionnelle	724,34	724,34
FNX innov Inc.	honoraires professionnels	2 910,30	2 910,30
Carrière St-Dominique	béton pour dalle	12 572,81	12 572,81
Paul Lussier	frais déplacement	48,00	
	frais déplacement	64,00	
	frais déplacement	48,00	
	frais déplacement	48,00	
	frais déplacement	48,00	256,00
MRC La Haute-Yamaska	avis mutations	30,00	
	diner 40e anniversaire	45,00	75,00
Groupe GFE Inc.	vérification extincteurs	63,24	63,24
D.Touchette arp.-géomètre	plan projet lotissement	3 334,28	3 334,28
Hydro-Québec	9 rue du Moulin	33,42	
	usine eaux usées	526,62	
	rue du réservoir	31,12	

	112 rue Principale	48,00	
	172 rue Principale	507,56	
	2020 ch.Jones	373,34	
	nouveau réservoir eau	39,23	1 559,29
Pompex Inc.	réparation usine	2 498,12	2 498,12
	entrée service 107 rue		
Plomb.M.Bélanger et Fils	Principale	1 044,92	
	entrée service 107 rue		
	Principale	772,88	1 817,80
Sanivac Montréal	12 rue du Moulin	172,46	
	12 rue du Moulin	57,49	
	215 rue Principale	172,46	
	12 rue du Moulin	172,46	
	12 rue du Moulin	(57,49)	
	12 rue du Moulin	(172,46)	344,92
Aquatech	prise en charge eaux usées	344,84	
	prise en charge eaux usées	344,84	
	prise en charge eaux usées	344,84	
	prise en charge eau potable	2 156,73	3 191,25
Sylvain Veilleux	entretien pelouse	493,44	493,44
Eurofins	analyse eaux usées	278,24	278,24
Pouliot Equip.de Bureau	entretien photocopieur	45,42	45,42
Blanchard Serge	frais de poste	52,89	52,89
			49 980,08

ADOPTÉE

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE (POLICE, INCENDIE)

8.1 Rapport mensuel du service de sécurité incendie pour octobre 2022;

8.2 Bulletin d’information policière de la Sûreté du Québec;

Le Directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil les bulletins d’information policière provenant de la Sûreté du Québec.

8.3 Nomination des membres et substituts représentant la municipalité de Warden sur le Comité de sécurité publique (CSP) ;

2022-11-152

NOMINATION DES MEMBRES ET SUBSTITUTS REPRÉSENTANT LA MUNICIPALITÉ DE WARDEN SUR LE COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) ;

ATTENDU QUE la MRC de la Haute-Yamaska procédera à la nomination des membres et substituts siégeant au Comité de sécurité publique (CSP) lors de la séance du conseil des maires du 14 décembre prochain;

ATTENDU QUE la MRC de la Haute-Yamaska souhaite connaître le nom des représentants de chaque municipalité;

Sur une proposition de : Madame Normande Hébert
Appuyé par : Monsieur Guillaume Camille
Il est résolu à l’unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Warden mandate madame Barbara Talbot, conseillère au poste no.4 comme représentante de la municipalité au Comité de sécurité publique (CSP) pour l’année 2023;

Que le conseil de la municipalité de Warden mandate monsieur Serge Blanchard conseiller au poste no.1 comme substitut au représentant de la municipalité au Comité de sécurité publique (CSP) pour l’année 2023;

ADOPTÉE

9 TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Octroi du contrat de vidanges des boues à l'usine des eaux usées;

2022-11-153

OCTROI DU CONTRAT DE VIDANGES DES BOUES À L'USINE DES EAUX USÉES;

ATTENDU QUE la dernière vidange des boues de l'usine des eaux usées avait été effectuée en décembre 2015;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden a octroyé un mandat à la firme Simo Inc. en septembre 2021 via sa résolution 2021-09-122 pour le mesurage et l'analyse des boues de son usine d'épuration des eaux usées en prévision d'une vidange de ceux-ci à l'automne 2022;

ATTENDU QUE quelques autres analyses ont été demandées et effectuées afin de s'assurer de la qualité des boues, de la valoriser si possible et d'en disposer au meilleur coût pour la municipalité;

Sur une proposition de : Monsieur Guillaume Camille

Appuyé par : Monsieur Bruno Delorme

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Warden, accepte l'offre de service de la Firme Enviro5 tel que présenté pour un montant de 85,369.00 \$ plus les taxes applicables ;

ADOPTÉE

10 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 Rapport de l'inspectrice pour octobre 2022;

Le Directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport de l'inspectrice pour le mois d'octobre 2022.

10.2 Politique Nationale de l'Architecture et de l'Aménagement du territoire – Demande d'appui aux développements des milieux ruraux des municipalités;

2022-11-154

POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – DEMANDE D'APPUI AUX DÉVELOPPEMENTS DES MILIEUX RURAUX DES MUNICIPALITÉS;

ATTENDU QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la **municipalité du village de Warden** est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la **municipalité du village de Warden** se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques, mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de : Madame Normande Hébert

Appuyé par : Madame Barbara Talbot

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et une modulation des orientations gouvernementales et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 LOISIRS ET CULTURE

11.1 Comité Loisirs – Budget 2022

Le Directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport de reçu du Comité des Loisirs .

12 PÉRIODE DE QUESTIONS

13 LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-11-155

LEVÉE

Sur une proposition de : Monsieur Bruno Delorme
Appuyée par : Madame Barbara Talbot
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 19h52

ADOPTÉE

Adopter ce 7 décembre 2022

Robert Désilets
Directeur général et
Greffier-trésorier

Philip Tétrault
maire